



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/143
Autorisant l'occupation de l'espace communal
attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants.
Pour une vente de repas organisée
Par l'association DEVIL'S FUTSAL le 08 Août 2026.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'association DEVIL'S FUTSAL en vue d'une vente de repas le samedi 08 Août 2026 sur l'espace communal attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants,

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise l'occupation de l'espace communal attenant au parking du Centre Commercial des Flamboyants pour une vente de repas à emporter organisée par l'Association « DEVIL'S FUTSAL » le samedi 08 Août 2026 de 10 h à 15 h .

ARTICLE 2 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : MM. Le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 07 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick